



1^{er} juillet 2020

(20-4570)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

JAPON: LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR (LOI N° 48 DE 1970)

Membre présentant la notification	JAPON
---	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur le droit d'auteur (Loi n° 48 de 1970)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/JPN/20_3961_00_e.pdf https://ip-documents.info/2020/IP/JPN/20_3961_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/36 , IP/N/1/JPN/C/6
Brève description du texte juridique notifié	
<p>1. La Loi sur le droit d'auteur a été révisée de manière à ce qu'elle soit compatible avec le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. (Adopté le 14 mai 2014).</p> <p>2. En outre, la Loi sur le droit d'auteur a été révisée dans le but de mettre en place des dispositions destinées à limiter les droits de transmission des œuvres à des fins éducatives. (Adoptée le 25 mai 2018).</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, japonais
Entrée en vigueur	28 avril 2020
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 juin 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Division du droit d'auteur Agence des affaires culturelles 3-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8959 Japon Téléphone: +81 3 5253 4111 Fax: +81 3 6734 3813

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.